

Année scolaire 2024-2025

Mesures d'encouragement pour les élèves artistes et sportifs d'élite dans les gymnases vaudois (Ecole de maturité, Ecole de culture générale et Ecole de commerce)

Présentation générale

Les élèves des gymnases artistes ou sportifs d'élite peuvent bénéficier, pendant leur parcours gymnasial, de mesures d'encouragement visant à faciliter leur pratique d'un art ou d'un sport de haut niveau, parallèlement à leur cursus scolaire. Ces dispositifs peuvent varier en fonction du titre visé, ainsi que du niveau artistique ou sportif.

1. Classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite (Ecole de maturité) du Gymnase Auguste Piccard

Les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite des gymnases vaudois sont ouvertes au Gymnase Auguste Piccard pour des élèves qui souhaitent préparer une maturité gymnasiale parallèlement à la poursuite de la pratique d'un art ou d'un sport à un haut niveau.

Ces classes ne constituent pas une structure art ou sport-études à proprement parler, en ce sens qu'aucun dispositif particulier n'est offert qui permettrait d'y pratiquer son art ou son sport de manière spécifique. Par contre, l'organisation des classes spéciales a été pensée de manière à favoriser la conduite en parallèle d'un travail scolaire exigeant et d'activités très absorbantes dans les domaines artistiques ou sportifs.

A noter que les élèves pratiquant le basketball, le football (masculin), le handball ou le hockey sur glace (masculin) à haut niveau bénéficient de mesures particulières et spécifiques à leur sport (voir point 2). Ils ne peuvent en principe pas déposer de candidature à une admission dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite du Gymnase Auguste Piccard, les doubles inscriptions n'étant pas admises.

1.1 Organisation et exigences

Les classes spéciales du Gymnase Auguste Piccard présentent les avantages suivants :

- constitution de classes regroupant exclusivement des élèves qui ont décidé de relever un défi de même nature et qui doivent faire face à des exigences semblables ;
- effectif maximum de 20 élèves par classe en principe ;

- horaire journalier compacté, avec des cours organisés le matin (en principe 5 fois 5 périodes de 45 minutes) et un après-midi par semaine (le lundi) ;
- grille horaire hebdomadaire allégée ; les élèves des classes spéciales sont dispensés de quelques périodes de cours en éducation physique et sportive, arts visuels ou musique. En outre, la dotation horaire de certaines branches est moins élevée que pour les élèves des autres classes, même si les exigences demeurent identiques ;
- octroi facilité de congés sur la base de procédures simplifiées et, dans la mesure du possible, organisation de rattrapages individualisés.

En contrepartie des avantages qui résultent de la scolarisation dans les classes spéciales, les élèves de ces dernières ne peuvent pas bénéficier de certaines prestations offertes aux autres élèves, par exemple la « semaine spéciale » ou l'inscription en maturité avec mention bilingue. De même, pour des raisons de grilles horaires très resserrées propres aux classes spéciales de maturité pour artistes et sportifs d'élites, les futurs élèves de ces classes ne pourront pas choisir l'italien débutant en langue 2.

La fréquentation des classes spéciales nécessite de la part de l'élève de la motivation, de l'autonomie et une aptitude à organiser ses activités, tant scolaires qu'artistiques ou sportives. Si un élève s'aperçoit que la poursuite en parallèle de ces deux objectifs lui cause des difficultés, il lui est fortement conseillé d'examiner rapidement si une intégration dans une classe « standard » ne serait pas préférable. A noter que si un élève échoue son année plus d'une fois sur l'ensemble de son cursus d'études ou ne satisfait plus aux critères artistiques ou sportifs, conformément à l'art. 22 du Règlement des gymnases, il ne pourra pas poursuivre sa formation en classe spéciale. En outre, un élève qui a échoué une année dans son parcours gymnasial ne peut demander son admission en classes spéciales.

L'admission en classes spéciales est régie par un certain nombre de conditions :

- le niveau atteint doit être reconnu élevé : des jurys *ad hoc* sont mandatés pour octroyer un préavis technique ;
- les résultats scolaires réalisés au cours de l'année qui précède l'entrée en classe spéciale sont pris en compte ;
- le nombre de places disponibles implique qu'une sélection est opérée en fonction de la combinaison des deux critères précédents.

1.2 Dépôt de la demande d'admission dans une classe spéciale pour artistes et sportifs de l'Ecole de maturité du Gymnase Auguste Piccard

La procédure visant à faire acte de candidature à une entrée en classes spéciales dans un gymnase vaudois implique plusieurs étapes dont aucune ne devrait être manquée.

Les documents peuvent être téléchargés sur le site Internet de l'Etat de Vaud, sous le lien suivant :

<https://www.vd.ch/themes/formation/formations-gymnasiales/artistes-et-sportifs-delite>

Une fois remplis et signés, les documents sont retournés à la Direction générale de

l'enseignement postobligatoire par courriel (info.gymnase@vd.ch) et sont accompagnés des attestations utiles.

Le délai ultime de l'envoi de la demande est fixé **au mercredi 15 novembre 2023. Toute demande tardive ne pourra être prise en considération, sauf cas de force majeure.** Dans tous les cas, elle sera mise en liste d'attente.

1.3 Etude des dossiers, auditions

Le jury du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et les divers jurys artistiques examineront les demandes et procéderont aux auditions et tests nécessaires entre la mi-novembre 2023 et la fin janvier 2024.

L'évaluation du niveau atteint dans la pratique d'un art ou d'un sport se traduira par l'octroi d'un préavis. Ce dernier, basé sur l'analyse du niveau atteint dans la pratique de l'art ou du sport au moment de l'établissement du dossier, permettra un classement des candidatures en quatre niveaux :

- 1 : candidatures prioritaires ;
- 2 : candidatures fortement recommandées ;
- 3 : candidatures remplissant les conditions minimales requises pour qu'une admission puisse être envisagée ;
- 4 : candidatures ne remplissant pas les conditions minimales requises pour qu'une admission puisse être envisagée.

Les préavis sont émis sur la base des dossiers déposés à la mi-novembre et, le cas échéant, des auditions subséquentes. Aucun candidat ne pourra se prévaloir de résultats artistiques ou sportifs obtenus ultérieurement.

Les préavis, ne constituant pas une décision d'admission, seront transmis à partir de la fin janvier 2024 à la Conférence des directrices et directeurs des gymnases vaudois (CDGV).

1.4 Inscription des élèves dans les gymnases

Tous les parents des élèves qui auront déposé une demande d'autorisation d'inscription en classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite **devront, parallèlement, comme les parents de tous les autres élèves, inscrire leur enfant au gymnase selon la procédure normale.** Cette démarche, indispensable, doit être effectuée avant la fin janvier 2024.

1.5 Communication de la décision d'admission en classes spéciales par la CDGV

Courant avril 2024, la CDGV indiquera aux parents des élèves inscrits à la procédure d'évaluation des artistes et sportifs d'élite si leur fils ou leur fille est effectivement admise dans une classe spéciale (sous réserve, bien entendu, de l'obtention effective du certificat d'études secondaires ou de la réussite des examens d'admission), compte tenu des critères techniques et scolaires, ainsi que du nombre de places disponibles. Dans l'éventualité où un

élève quitte une classe spéciale pour raisons d'échec ou par choix, le retour ultérieur dans une telle classe n'est pas possible.

1.6 Entrée en classe spéciale pour artistes et sportifs d'élite en 2^e année

Les élèves qui n'ont pas fréquenté une classe spéciale pour artistes et sportifs d'élite en 1^{re} année peuvent faire une demande d'admission en 2^e année, quelques places se libérant parfois. L'inscription en 2^e n'est toutefois nullement garantie puisque le nombre de places disponibles varie d'une année à l'autre.

Néanmoins, les élèves intéressés à rejoindre la 2^e année sont invités, préalablement à toute démarche, à prendre contact avec M. Daniel Pedrucci, doyen au Gymnase Auguste Piccard (secrétariat : 021 557 84 84).

Le délai de dépôt du dossier est fixé au 30 décembre 2023.

2. Structure particulière pour les élèves pratiquant le basketball, le football (masculin), le handball ou le hockey sur glace (masculin) à haut niveau

Des mesures spécifiques, décrites ci-dessous, sont proposées aux élèves pratiquant le basketball, le football (masculin), le handball ou le hockey sur glace (masculin) à haut niveau. Ces élèves ne peuvent en principe pas déposer de candidature à une admission dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite du Gymnase Auguste Piccard. Les doubles inscriptions ne sont pas admises.

Ces structures particulières ne sont pas des classes spéciales mais offrent un vrai dispositif sport-études puisque le cursus a été pensé de manière à intégrer et articuler les activités en lien avec le sport à la formation gymnasiale. Les élèves pratiquent ainsi leur sport de manière spécifique, encadrés par une organisation sportive formatrice qui travaille en étroite collaboration avec le gymnase.

Le **Gymnase de Beaulieu** propose un dispositif permettant à ses élèves de l'Ecole de maturité, de l'Ecole de culture générale et de l'Ecole de commerce d'associer leurs études à la pratique du football à un haut niveau : adaptations horaires, allègements horaires avec travail en autonomie, congés facilités et, généralement, possibilité de participer à un ou deux entraînements spécifiques du FC Lausanne-Sport. (football masculin).

Le **Gymnase de Chamblandes** propose un dispositif permettant à ses élèves de l'Ecole de maturité et de l'Ecole de culture générale d'associer leurs études à la pratique du basketball à un haut niveau : adaptations horaires, congés facilités, entraînements sur place sous la direction de l'Association vaudoise de basketball.

Le **Gymnase de Renens** propose un dispositif permettant à ses élèves de l'Ecole de maturité, de l'Ecole de culture générale et de l'Ecole de commerce d'associer leurs études à la pratique du handball à un haut niveau : allègements horaires, congés facilités, entraînements sur place sous la direction de la structure Hand études 2 qui est gérée par l'Association vaudoise de handball.

Le **Gymnase Provence** propose un dispositif permettant à ses élèves de l'Ecole de maturité et de l'Ecole de culture générale d'associer leurs études à la pratique du hockey sur glace à

un haut niveau : adaptations horaires, allègements horaires avec travail en autonomie, congés facilités et, généralement, possibilité de participer à un ou deux entraînements spécifiques mis en place par la Lausanne HC Academy.

2.1 Dépôt de la demande d'admission dans une structure particulière sport-études

La procédure visant à faire acte de candidature pour intégrer une structure particulière proposée aux Gymnases de Beaulieu, Chamblandes, Renens ou Provence implique plusieurs étapes obligatoires.

Le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), en collaboration avec l'instance sportive, édicte les critères sportifs que l'élève doit remplir pour déposer une demande d'admission dans une structure particulière. Ces critères sportifs peuvent être téléchargés sur le site Internet du SEPS.

<https://www.vd.ch/themes/population/sport/sport-etudes>

Les parents des élèves intéressés qui répondent à ces critères déposent une demande d'admission dans la structure particulière auprès de l'instance sportive, sur la base du formulaire à disposition sur le site Internet de l'Etat de Vaud, sous le lien suivant :

<https://www.vd.ch/themes/formation/formations-gymnasiales/artistes-et-sportifs-delite>

Une fois remplis et signés, les documents doivent être retournés à l'instance sportive concernée dont les coordonnées figurent sur le formulaire.

Le délai ultime de l'envoi de la demande est fixé **au mercredi 15 novembre 2023. Toute demande tardive ne pourra être prise en considération, sauf cas de force majeure.** Dans tous les cas, elle sera mise en liste d'attente.

2.2 Etude des dossiers, tests

L'instance sportive concernée réceptionne les demandes d'admission et les préavis en les hiérarchisant. Pour ce faire, elle peut organiser des épreuves de sélection entre la mi-novembre 2023 et la fin du mois de janvier 2024. Elle peut préavis négativement des demandes qui répondent aux critères sportifs.

L'instance sportive concernée adresse les demandes reçues à la DGEP et au SEPS avec ses préavis (acceptés ou refusés). La DGEP et le SEPS vérifient la cohérence des différentes démarches de sélection. Au besoin, la DGEP peut limiter le nombre d'élèves admis dans une structure particulière

La DGEP communique la liste et les préavis de toutes les demandes reçues à la direction de l'établissement scolaire concerné et informe la CDGV. L'établissement concerné valide les inscriptions reçues, en tenant compte des préavis attribués ainsi que des filières de formation du gymnase et des options spécifiques existant dans son établissement.

2.3 Inscription des élèves dans les gymnases

Tous les parents des élèves qui auront déposé une demande pour intégrer une structure particulière pour les élèves pratiquant le basketball, le football, le handball ou le hockey sur glace **devront, parallèlement, comme les parents de tous les autres élèves, inscrire leur enfant au gymnase selon la procédure normale**. Cette démarche, indispensable, doit être effectuée avant la fin janvier 2024.

2.4 Communication de la décision d'admission dans une structure particulière par la CDGV

Courant avril 2024, la Conférence des directrices et directeurs des gymnases vaudois (CDGV) indiquera aux parents des élèves qui auront déposé une demande pour intégrer une structure particulière proposées aux élèves pratiquant le basketball, le football, le handball ou le hockey sur glace si leur fils ou leur fille est effectivement admise dans une classe des établissements concernés (sous réserve, bien entendu, de l'obtention effective du certificat d'études secondaires ou de la réussite des examens d'admission), compte tenu des critères techniques et scolaires, ainsi que du nombre de places disponibles.

Rappel des différentes étapes de la procédure :

1.	Parents/élèves	Dépôt du dossier (15 novembre)
2.	Structure sportive	Attribution du préavis sportif (épreuves de sélection éventuelles)
3.	DGEP et SEPS	Validation de la procédure de sélection
4.	Parents/élèves	Inscription au gymnase (procédure ordinaire, fin janvier)
5.	DGEP	Transmission des préavis sportifs et artistiques à la CDGV
6.	Gymnase	Décision finale
7.	CDGV	Information aux parents

ATTENTION : le respect des critères sportifs minimaux ne garantit pas une place dans une structure particulière !

Des admissions sont possibles en deuxième année dans les structures particulières. Le délai ultime de l'envoi de la demande est fixé **au mercredi 15 novembre 2023**. **Toute demande tardive ne pourra être prise en considération, sauf cas de force majeure**. Dans tous les cas, elle sera mise en liste d'attente. Une admission en deuxième année est dépendante des disponibilités dans les classes concernées.

3. Mesures d'allègements en faveur d'élèves pratiquant un art ou un sport à un niveau élevé (Ecole de maturité, Ecole de culture générale et Ecole de commerce)

Les élèves de l'Ecole de maturité, de l'Ecole de culture générale et de l'Ecole de commerce pratiquant un art ou un sport à un niveau élevé peuvent, sur la base de dossiers motivés, bénéficier de mesures de soutien individualisées, au sein du gymnase fréquenté. Il peut notamment s'agir d'allègements d'horaires et de l'octroi de congés facilités pour la participation à des compétitions ou manifestations. Les parents des élèves intéressés par de telles mesures rempliront le formulaire « Critères sportifs à remplir pour un allègement d'horaire et/ou octroi de congés ponctuels / Formulaire de demande pour la scolarité postobligatoire » :

<https://www.vd.ch/themes/population/sport/sport-etudes>

Ils le remettront à la direction du gymnase de leur enfant, au plus tard lors de la rentrée scolaire.

4. Demande de scolarisation hors canton dans le cadre de la pratique, à un haut niveau, d'un art ou d'un sport

Dans certains cas très spécifiques, la pratique de l'art ou du sport implique que l'élève dont le niveau a été dûment reconnu doit fréquenter une classe dans un autre canton, notamment du fait de l'absence de structures artistiques ou sportives adéquates dans le Canton de Vaud.

La procédure dans ce cas est identique à celle qui a été décrite plus haut, au point 1.2, et quel que soit le cursus gymnasial visé. La candidate ou le candidat doit déposer une demande d'évaluation du niveau atteint dans la pratique d'un art ou d'un sport, accompagnée de documents démontrant l'impossibilité de trouver, sur le territoire vaudois, les conditions analogues pour sa pratique, et ce d'ici au :

- Mercredi 15 novembre 2023 pour les élèves pratiquant un art ;
- Jeudi 29 février 2024 pour les élèves pratiquant un sport.

Si le préavis technique attribué par les spécialistes est 1 ou 2, la demande de scolarisation en dehors du Canton de Vaud est étudiée par le Secteur des Encassements Intercantonaux (SEI) de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire. Tout renseignement concernant la scolarité hors canton et les formulaires à remplir peuvent être obtenus auprès de ce service (tél. 021 316 63 42).

Parallèlement à leur démarche en vue d'une scolarisation hors canton de leur enfant, **les parents sont tenus d'inscrire ce dernier au gymnase selon la procédure normale.** Cette démarche, indispensable, doit être effectuée avant la fin janvier 2024.

5. Séance d'information au public

Une séance d'information à l'usage des parents et élèves intéressés, portant sur l'ensemble des dispositifs décrits ci-dessus, sera organisée à l'Aula de la HEP le lundi 2 octobre 2023 à 19h30.

Pour plus de détails :

<https://www.vd.ch/themes/formation/formations-gymnasiales/artistes-et-sportifs-delite>

Lausanne, le 30 août 2023/ADM/